

LES AIDES FINANCIERES

Vous ne le savez peut-être pas, mais il existe plusieurs aides financières pour les professeurs des écoles stagiaires (EFS) Petit récapitulatif de ces dernières...

Les PIM : Prestations Interministérielles

AIP : Aide à l'installation pour les personnels affectés en Île-de-France pour les personnels qui viennent d'intégrer la fonction publique et sous conditions de ressources jusqu'à 900 € en fonction des dépenses.

Conditions :

- Être locataire du logement
- Être titulaire, néo-titulaire ou stagiaire
- Sans condition d'indice
- Plafond de ressources N (année en cours) - 2 = 24 818 € pour un revenu et 36 093 € pour deux revenus
- Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie.
 - Disposer d'un revenu fiscal de référence en 2014 : inférieur ou égal à 24 81 € pour un revenu au foyer demandeur / inférieur ou égal à 36 093 € pour deux revenus au foyer demandeur.
 - Avoir réussi un concours de le fonction publique de l'Etat

ATTENTION : Joindre des justificatifs à la demande : premier mois de loyer (charges comprises) ; frais d'agence et de rédaction de bail ; dépôt de garantie et frais de déménagement.

<https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>

Les ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique à la famille

ASIA PAAC : Première Affectation dans l'Académie de Créteil

Montant : 200 ou 400 € en fonction des revenus et dans la limite des crédits disponibles.

Conditions :

- Etre affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil.
 - Etre affecté(e) pour la première fois dans l'académie de Créteil
 - Pas de condition de logement
 - Pour les célibataires sans charge de famille : prise en compte de l'indice nouveau majoré INM inférieur ou égal à 489
 - Autres situations : quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à 14 300 €
 - Agents arrivant de province, de l'étranger ou des DOM TOM INM inférieur ou égal à 489 : 400 € INM supérieur à 489 : 200 €
 - Agents résidant en région parisienne avant l'affectation dans l'académie INM inférieur ou égal à 489 : 200 € INM supérieur à 489 : 100 €
 - Agents contractuels ayant réussi le concours de professeur des écoles 200 €

ATTENTION : Aide cumulable avec les PIM AIP, AIP Ville et l'ASIA CIV ainsi que l'ASIA caution

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/61/8/Action_sociale_-_10_ASIA_Premiere_Affectation_dans_l_Academie_de_Creteil_597618.pdf

ASIA SGCPOP: aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle

Montant : 400€ versés 3 années de suite sur justificatifs

Conditions :

- La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.
- Dans tous les cas le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant la date figurant sur l'avis d'affectation.
- Obligation de produire un bail ou un acte de propriété aux deux noms prouvant la vie commune pour les couples pacésés ou en concubinage pour pouvoir en bénéficier
- Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport

- Tout document officiel récent daté postérieurement au 1er septembre prouvant que le conjoint continue de résider en province.
- Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.
- Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.
- Quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à 14300 € ressources du foyer

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/63/0/Action_sociale_-_16_ASIA_Separation_Geographique_Conjoint_Par_Obligation_Professionnelle_597630.pdf

Les ASIA : Action Sociale d'Initiative Académique au logement

ASIA CIV : Aide au logement du Comité Interministériel Ville

Montant : 900 € sans conditions de dépenses

Conditions :

- Le CIV est une aide destinée aux agents affectés dans des établissements difficiles situés en zone urbaine et exposés à des frais d'équipement et d'installation.
- Obligation d'être affecté dans un établissement figurant au moins dans une des zones suivantes et y effectuer la majeure partie de leurs fonctions REP ou REP + , Eclair.
- Etre locataire et résider en Ile de France,
- Aide non cumulable pour un couple de néo-titulaires ou de titulaires mutés.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/60/4/Action_sociale_-_01_ASIA_CIV_597604.pdf

Aide au cautionnement d'un logement

Montant : 70 % du dépôt de garantie plafonné à 500 €

Conditions :

- Justifier d'un contrat de location (les agents en sous location ne peuvent pas bénéficier de cette aide)
- Les célibataires sans charge de famille devront fournir une déclaration sur l'honneur de vie seule indice nouveau majoré inférieur ou égal à 489
- Autres situations : quotient familial (revenu net imposable / nombre de parts) inférieur ou égal à 14300 €
- Un seul dossier sera retenu pour un même logement

ATTENTION : Prestation non cumulable avec les PIM AIP, AIP VILLE et l'ASIA CIV.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Action_sociale/60/6/Action_sociale_-_02_ASIA_aide_au_cautionnement_d_un_logement_597606.pdf

L'IFF : indemnité forfaitaire de formation

Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014

Une indemnité forfaitaire de formation, d'un montant de 1000 €, est créée pour les professeurs des écoles stagiaires à compter du 1er septembre 2014, au titre des déplacements liés à leurs périodes de formation à l'ESPE, selon les conditions suivantes :

- ▶ Les stagiaires sont affectés dans une école à raison d'un demi -service ;
- ▶ La commune du lieu de formation est distincte de la commune de leur école et de la commune de leur résidence familiale ;
- ▶ Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ;
- ▶ Le bénéfice de cette indemnité exclut toute possibilité d'indemnisation de frais de déplacement au titre du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux frais de déplacements des personnels de l'état.

L'indemnité sera versée automatiquement mensuellement.

> Cela signifie que pour en bénéficier, il faut que la commune d'habitation ET la commune de l'école soient différentes de Livry Gargan et des communes limitrophes : Sevran, Aulnay sous bois, Les Pavillons sous bois, Le Raincy, Clichy sous bois, Coubron et Vaujours .

Pour nous contacter ou recevoir nos informations par mail, indiquez vos coordonnées au snu93@snuipp.fr



LES AIDES FINANCIERES

Vous ne le savez peut-être pas, mais il existe deux primes pour les professeurs des écoles néo-titulaires (T1).

Les primes spécifiques pour les néo-titulaires

- **Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation**

La prime d'entrée dans le métier est une prime de 1500€, versée en deux fois depuis 2008. Elle est attribuée au titre de la première année d'exercice en tant que titulaire.

Le décret n° 2014-1007 du 4 septembre 2014 **exclut du bénéfice de la prime d'entrée dans le métier les enseignants nouvellement titularisés ayant exercé des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation préalablement à leur nomination pendant une durée supérieure à trois mois et qui bénéficient des nouvelles modalités de classement.**

Tous les nouveaux enseignants ayant été contractuels ou vacataires dans les années précédentes ne pourront donc pas percevoir cette indemnité.

Cette mesure concerne les stagiaires qui ont été recrutés après le 10 septembre 2013 (donc à partir du concours 2014 renouvelé et ultérieurs). Le ministère le justifie sous prétexte que désormais ces personnels ont droit à un classement plus avantageux qu'auparavant.

Le SNUipp-FSU continue de mener bataille auprès du ministère afin que la prime d'entrée dans le métier soit rendue accessible à l'ensemble des néo-titulaires.

- **Prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants**

Pour les fonctionnaires affectés en Ile de France lors de leur première titularisation, environ **2000 €** en fonction de l'indemnité de résidence.

ATTENTION : Elle doit être demandée !!!

Les dossiers devraient vous être adressés par le service d'affectation (sûrement avec votre arrêté de titularisation). Si ce n'est pas le cas, demandez-le par voie hiérarchique.

La PAAC et la prime d'entrée dans le métier sont cumulables.

La PAAC et l'aide pour la séparation du conjoint pour obligation professionnelle sont également cumulables.